**Intitulé du Projet**

**Exemple d’un modèle de convention**

**entre le bénéficiaire chef de file et les partenaires du projet**

Entre

**[Organisme chef de file]**,représenté par [Mr ou Mme X], en qualité de [fonction], ci-après dénommé « chef de file »,

Et

**[Organisme partenaire n°1**], représenté par [Mr ou Mme Y], en qualité de [fonction], ci-après dénommé « premier partenaire ».

**fili**

Vu le régime d’aides exempté n° SA-59108, relatif aux aides en faveur du recyclage et réemploi des déchets pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d’exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 ;

VU la délibération n°2022.11.SP de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 07 février 2022 portant modification du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises ;

VU la délibération n°2023.176.CP de la commission permanente du conseil régional du 13/3/2023 appel à projet zero déchets

**Vu** la demande d’aide régionale signée par le bénéficiaire le <date>,

**Vu** l’avis émis lors du jury régional de sélection

*Il est convenu ce qui suit,*

# ARTICLE 1- CONTEXTE

Description du contexte de la mise en place de ce projet et des objectifs recherchés.

# ARTICLE 2- OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation du projet […], cofinancé par le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine dans le cadre d’un dispositif d’appel à projet « zéro déchet » ainsi que les modalités de partenariat entre le chef de file et ses partenaires, leurs obligations et responsabilités.

# ARTICLE 3- DUREE

Le présent accord est conditionné à la signature de la convention entre le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine et le bénéficiaire chef de file.

La réalisation de l’opération doit s’inscrire dans la période **du < Date de démarrage de l'opération > au < Date de fin de l'opération >**. La convention inter-partenariale reste en tout état de cause en vigueur jusqu’à la clôture administrative et financière du projet, c’est-à-dire lorsque le premier bénéficiaire sera totalement déchargé de ses obligations envers les autres partenaires du projet et Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.

# ARTICLE 4- DESIGNATION DU CHEF DE FILE

D’un commun accord, les bénéficiaires désignent [chef de file] comme bénéficiaire chef de file du projet, conformément aux dispositions de la délibération XXX et du règlement de l’appel à projet « zéro déchet ».

Le premier bénéficiaire du projet présente, au nom de tous les bénéficiaires, la demande de subvention régionale pour la réalisation du projet mentionné à l’article 2 et s’engage à signer la convention attributive de l’aide regionale.

# ARTICLE 5 MODALITES OPERATIONNELLES

Calendrier global et celui de chaque partenaire.

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Partenaires  | sept | oct | nov | dec | jan | fev | mars | avril  | mais | juin | juillet | aout | sept |
| Chef de file |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Partenaire 1 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Partenaire 2 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Partenaire 3 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Partenaire 4 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Partenaire 5 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

# ARTICLE 6- MODALITES FINANCIERES

1. Coût total de l’opération

Le coût total de l’opération s’élève à X€. Le montant total éligible pour la Région est de Y€ sur un coût total éligible de Z€.

1. Autofinancement

La part totale de l’autofinancement pour le projet s’élève à […] €, soit […]% du coût total éligible du projet.

[Organisme chef de file] garantit sa part d’autofinancement à hauteur de […]% de ses dépenses, soit un montant prévisionnel de […] €,

[Organisme partenaire n°1] garantit sa part d’autofinancement à hauteur de […]% de ses dépenses, soit un montant prévisionnel de […] €.

Organisme partenaire n°2] garantit sa part d’autofinancement à hauteur de […]% de ses dépenses, soit un montant prévisionnel de […]

Organisme partenaire n°3] garantit sa part d’autofinancement à hauteur de […]% de ses dépenses, soit un montant prévisionnel de […]

Organisme partenaire n°4] garantit sa part d’autofinancement à hauteur de […]% de ses dépenses, soit un montant prévisionnel de […]

Organisme partenaire n°5] garantit sa part d’autofinancement à hauteur de […]% de ses dépenses, soit un montant prévisionnel de […]

1. Cofinancements nationaux

[Organisme chef de file] s’engage à mentionner des cofinancements publics et/ou privés pour le projet présenté auprès de cofinanceur n°1, sous forme de [subvention ou contribution en nature] pour un montant de […] € ;

[Organisme partenaire n°1] s’engage à mentionner des cofinancements publics et/ou privés pour le projet présenté auprès de cofinanceur n°1, sous forme de [subvention ou contribution en nature] pour un montant de […] € ;

[Organisme partenaire n°2] s’engage à mentionner des cofinancements publics et/ou privés pour le projet présenté auprès de cofinanceur n°1, sous forme de [subvention ou contribution en nature] pour un montant de […]

[Organisme partenaire n°3] s’engage à mentionner des cofinancements publics et/ou privés pour le projet présenté auprès de cofinanceur n°1, sous forme de [subvention ou contribution en nature] pour un montant de […]

[Organisme partenaire n°4] s’engage à mentionner des cofinancements publics et/ou privés pour le projet présenté auprès de cofinanceur n°1, sous forme de [subvention ou contribution en nature] pour un montant de […]

[Organisme partenaire n°5] s’engage à mentionner des cofinancements publics et/ou privés pour le projet présenté auprès de cofinanceur n°1, sous forme de [subvention ou contribution en nature] pour un montant de […]

1. Reversement de l’aide régionale
* **Taux et montant pour chaque partenaire**

Le chef de file sollicite une subvention régionale d’un montant de […] €, au nom de tous les partenaires : elle lui est intégralement versée.

Il reverse à ses partenaires la part de subvention régionale qui leur revient, dans la limite des montants et des taux fixés ci-après.

[Chef de file] : […]% de la subvention régionale totale, représentant […]% de ses dépenses totales, soit un montant prévisionnel de […] €.

[Organisme partenaire n°1] : […]% de la subvention régionale totale, représentant […]% de ses dépenses totales, soit un montant prévisionnel de […] €.

[Organisme partenaire n°2] : […]% de la subvention régionale totale, représentant […]% de ses dépenses totales, soit un montant prévisionnel de […] €.

[Organisme partenaire n°3] : […]% de la subvention régionale totale, représentant […]% de ses dépenses totales, soit un montant prévisionnel de […] €.

[Organisme partenaire n°4] : […]% de la subvention régionale totale, représentant […]% de ses dépenses totales, soit un montant prévisionnel de […] €.

[Organisme partenaire n°5] : […]% de la subvention régionale totale, représentant […]% de ses dépenses totales, soit un montant prévisionnel de […] €.

* **Modalités de reversement aux partenaires (conditions de paiement)**

Le reversement de l’aide régionale interviendra à mesure des versements (avances /soldes) perçus par le chef de file et sur présentation des justificatifs de dépenses transmis par chaque partenaire, tels que définis dans la convention attributive de subvention entre le Région Nouvelle-Aquitaine et le chef de file.

# ARTICLE 7- OBLIGATION DU CHEF DE FILE

Le chef de file signe la convention attributive de l’aide régionale et dès lors, il s’engage à

* Respecter toutes les obligations
* Relatives au projet subventionné
* Les obligations administratives et comptables
* Les obligations en matière de communication-publicité
* Les obligations morales et juridiques
* La pérennité de l’opération (investissements ou emplois crées)
* L’engagement et adhésion aux valeurs de la feuille de route neo-terra
* Répondre, en tant qu’interlocuteur unique et en accord avec ses partenaires, aux demandes émanant de la Région ;

Toute modification devra faire l’objet d’un avenant à la présente convention.

# ARTICLE 8- OBLIGATION DES PARTENAIRES

Les partenaires acceptent la coordination technique et administrative du chef de file et autorisent ce dernier à signer la convention attributive de l’aide régionale. A ce titre, ils s’engagent à :

* Transmettre au chef de file des informations régulières sur l’avancement physique, administratif et financier de la partie du projet qui les concernent ;
* Réaliser les actions prévues conformément aux modalités et aux délais définis dans le dossier de demande de subvention régionale ;
* Prévenir le bénéficiaire chef de file en cas de changement des plans de financement ou de la nature de la partie du projet qui les concerne afin que les mesures concernant la convention attributive de subvention régionale puissent être prises (avenant ou autre) ;

# ARTICLE 9-COUT DU PROJET

Le projet d’un montant prévisionnel de […] €,

Il se reparti entre les partenaires de manière suivante (ci-dessous) selon les postes de dépenses supportés par chaque partenaire :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Partenariat** | ***pour une aide de x€*** | **Relative aux postes de dépenses (ci-dessous)** |
| *Chef de file* *(ci-après dénommé …………….)* | *[…] €* | *(…………………………….)* |
| *Partenaire 1 (ci-après dénommé …………….)* | *[…] €* | *(…………………………….)* |
| *Partenaire 1 (ci-après dénommé …………….)* | *[…] €* | *(…………………………….)* |
| *Partenaire 1 (ci-après dénommé …………….)* | *[…] €* | *(…………………………….)* |
| *Partenaire 1 (ci-après dénommé …………….)* | *[…] €* | *(…………………………….)* |
| *Partenaire 1 (ci-après dénommé …………….)* | *[…] €* | *(…………………………….)* |

# ARTICLE 10- RESOLUTION DES CONFLITS INTERNES DU PARTENARIAT

En cas de difficulté quelconque liée à la mise ne place ou à l’exécution du projet, quels qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et avant tout recours contentieux, que les partenaires procèdent par voie de règlement amiable et si les différents ne trouvent pas de solutions au sein du partenariat, le bénéficiaire chef de file en avertit la Région.

# ARTICLE 11- CONFLIT D’INTERET

Le bénéficiaire s’engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d’intérêt qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Il y a conflit d’intérêt lorsque la réalisation impartiale et objective de l’opération est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d’affinité politique ou nationale, d’intérêt économique, ou pour tout autre motif.

Il s’engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à toute situation constitutive d’un conflit d’intérêt ou susceptible de conduire à un conflit d’intérêt en cours d’exécution de la convention et d’en informer le service instructeur.

# ARTICLE 12- MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

En cas de modification des termes de cet accord, notamment sur les points essentiels impactant la convention attributive de l’aide régionale, tels que décrits dans les articles précédents, un avenant pourra être annexé au présent document et signé par le bénéficiaire chef de file et ses partenaires. La transmission de(s) avenant(s) à l’autorité régionale est obligatoire.

Dans tous les cas, il est nécessaire de communiquer tout changement de ce contrat de partenariat à l’autorité régionale afin de ne pas rendre caduque la convention d’attribution de l’aide régionale liant le bénéficiaire chef de file à la Région puisque ce présent accord est une annexe contractuelle de la convention attributive de l’aide régionale.

# ARTICLE 13- TRAITEMENT DES LITIGES

En cas de litiges et de non-résolution de ces derniers via le traitement à l’amiable, le litige peut être porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Bordeaux.

**Organisme chef de file**,

représenté par [Mr ou Mme X],

en qualité de [fonction], ci-après dénommé « chef de file »,

**date : ………………**

**Signature : ………………**

**ET**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **[Organisme partenaire n°1**], représenté par [Mr ou Mme Y], en qualité de [fonction], ci-après dénommé « premier partenaire »**date : ………………****Signature : ………………** | **Organisme partenaire n°2**], représenté par [Mr ou Mme Y], en qualité de [fonction], ci-après dénommé « deuxième partenaire »**date : ………………****Signature : ……………** | **Organisme partenaire n°3**], représenté par [Mr ou Mme Y], en qualité de [fonction], ci-après dénommé « troisième partenaire »**date : ………………****Signature : ……………** | **Organisme partenaire n°4**], représenté par [Mr ou Mme Y], en qualité de [fonction], ci-après dénommé « quatrième partenaire »**date : ………………****Signature : ……………** | **Organisme partenaire n°5**], représenté par [Mr ou Mme Y], en qualité de [fonction], ci-après dénommé « cinquième partenaire »**date : ………………****Signature : ……………** |